



Puy Pinçon  
Ave du Dc Albert Schweitzer  
19000 TULLE  
Tél. : 05.55.21.55.80  
fdsea19@reseaufnsea.fr

Monsieur Christophe JERRETIE  
Député de la Corrèze  
14 Ave Victor Hugo  
19000 TULLE

Tulle, le 2 décembre 2020

Objet : PLF 2021 – Alerte sur l’avenir du photovoltaïque agricole

Monsieur le Député,

Vous serez prochainement amené à examiner, en nouvelle lecture, le Projet de loi de finances (PLF) pour 2021.

Dans cette perspective, nous tenons à vous faire part des vives inquiétudes de la profession agricole au regard de la volonté gouvernementale d’introduire la renégociation des contrats d’énergie photovoltaïque (tarifs de rachat) dits « pionniers » concernant les installations d’une puissance de plus de 250 kWc.

Cette proposition qui vous sera de nouveau soumise en nouvelle lecture, à la suite de sa suppression par le Sénat, impacterait durablement de nombreux agriculteurs départementaux producteurs d’énergie photovoltaïques.

D’après notre recensement consolidé à l’échelle nationale, cette disposition toucherait plus d’une centaine de projets portés individuellement ou collectivement par des agriculteurs sur leurs bâtiments. A cela s’ajoute 350 projets portés par des entreprises privées d’énergies renouvelables sur des toitures agricoles. Les agriculteurs percevant un loyer de la part de ces développeurs risquent donc également d’être impactés par cette mesure.

Dans ses différentes prises de parole, le Gouvernement a indiqué vouloir cibler les projets photovoltaïques recevant une « rémunération excessive ».

Peut-on réellement parler de « rémunération excessive » lorsque que l’on sait que les projets de photovoltaïque agricole ont été motivés par la recherche de valeur ajoutée afin de sécuriser économiquement la fonction première de production alimentaire des exploitations ? Quel autre secteur peut se prévaloir de cette recherche économique ?

De plus, ces projets au dimensionnement plus importants que les projets agricoles habituels (de moins de 250 kWc pour la grande majorité) ont nécessité un investissement très important de la part des agriculteurs en question, dépassant parfois le million d'euros. La durée des emprunts contractés est de 15 à 20 ans pour la plupart de ces projets. Changer les règles du jeu au bout de dix années de contrat pourrait bouleverser de nombreuses exploitations agricoles engagées dans ces projets. Il est nécessaire de ne pas pénaliser ces petits porteurs qui furent parmi les premiers à prendre des risques importants pour investir dans les énergies renouvelables. Une remise en cause de ces contrats ébranlera à long terme la confiance des investisseurs et des banquiers envers les projets d'énergie renouvelable, nous pensons ici particulièrement à la méthanisation agricole, et mettrait à mal les objectifs de transition énergétique de notre pays.

Aussi, si le Gouvernement défend son droit de renégocier ces contrats car ils sont « illégaux au titre du droit européen » puisqu'ils n'ont pas été validés par la Commission européenne au titre des aides d'Etat, nous tenons à préciser que la notification des tarifs auprès de la Commission européenne est pourtant de la responsabilité de l'administration publique. Est-ce aux porteurs de projets agricoles de subir les conséquences de cette absence de notification ?

Alors que les contrats de longues durées sont essentiels à la poursuite du développement des énergies renouvelables en France, la FNSEA milite pour que les agriculteurs, producteurs majeurs d'énergies vertes au cœur des territoires puissent éviter de pâtir de cette décision unilatérale de l'Etat.

L'absence d'étude d'impact et le manque de connaissance précises des conséquences de cette mesure justifie aujourd'hui la nécessité de redessiner en profondeur cette initiative gouvernementale dans le cadre de la nouvelle lecture du PLF 2021 à l'Assemblée nationale.

Compte tenu de ces éléments, l'exclusion des projets agricoles (individuels comme collectifs) de cette renégociation des contrats semble être la mesure la plus acceptable pour la profession.

Nous pensons aussi utile, d'avancer dès à présent, vers une mesure d'exclusion de la mesure pour tous les projets de moins de 500 kWc. Le fait de rehausser le seuil de 250 à 500 kWc, permettrait d'exclure plus de la moitié des projets agricoles concernés, notamment dans notre département, sans représenter un manque à gagner pour l'Etat.

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour évoquer les enjeux et les pistes d'amélioration que nous proposons en amont de l'examen du PLF 2021.

Dans l'espoir que notre demande puisse retenir toute votre attention, nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

**Monsieur Daniel COUDERC**  
**Président de la FDSEA 19**

